

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4 de cette loi, un projet de lettres patentes supplémentaires a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 20 février 2008, avec avis qu'elles pourraient être délivrées par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE des lettres patentes supplémentaires soient délivrées afin que le nom du Collège d'enseignement général et professionnel d'Alma soit changé pour celui de « Collège d'Alma ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51232

Gouvernement du Québec

Décret 129-2009, 18 février 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 95^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] et au Sommet sur l'éducation des Autochtones, organisé par le CMEC, qui se tiendront à Saskatoon (Saskatchewan), les 23, 24 et 25 février 2009

ATTENDU QUE se tiendra à Saskatoon (Saskatchewan), le 23 février 2009, la 95^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE se tiendra à Saskatoon (Saskatchewan), les 24 et 25 février 2009, le Sommet sur l'éducation des Autochtones, organisé par le CMEC;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Pierre Corbeil, dirige la délégation québécoise à la 95^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] et au Sommet sur l'éducation des Autochtones, organisé par le CMEC, qui se tiendront à Saskatoon (Saskatchewan), les 23, 24 et 25 février 2009;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, de :

— monsieur Daniel Doucet, attaché politique, Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones;

— madame Diane Gagnon, directrice, direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Julie Bissonnette, conseillère, direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Jacqueline Dorman, conseillère, direction des affaires institutionnelles et autochtones, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Matilde Théroux-Lemay, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51233

Gouvernement du Québec

Décret 130-2009, 18 février 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le Conseil de la magistrature est formé de quinze membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *h* de l'article 248 de cette loi, deux de ces membres sont des personnes qui ne sont ni juges ni avocats;